

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 26/06/2013

Réf. : PAG/SB

Services techniques : 04.78.57.82.88

Voirie communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES PERMANENTS
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N° 13.218 P**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN PANNEAU «FLECHE SENS UNIQUE»
RUE JEAN-CLAUDE MARTIN (SORTIE NOUVEAU PARKING ESPACE REBUFFAT)**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2.212.1 et L 2.212.2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 37.1 et R 233.1,
- Vu le décret N° 90.1083 du 03/12/1990,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la rue Jean-Claude Martin pour éviter les automobilistes de prendre la rue en sens interdit,

ARRÊTE

Article 1 : Il est installé un panneau «flèche sens unique» face à la sortie du parking de l'Espace Rébuffat,

Article 2 : La pose du panneau signalétique est réalisée par les services voirie VTPO du Grand Lyon,

Article 3 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Des ampliations seront adressées à :

- Brigade de Gendarmerie de Francheville
- Police Municipale
- Service des secours et de lutte contre l'Incendie Sce COGS
- GRAND LYON- Direction Voirie VTPO – (Messieurs LAURENT, HAROCHE, BOSGIRAUD)

Fait et clos à CRAPONNE
Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire en charge de
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,


Henri DUHESME